



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales**

**ARRETE PREFECTORAL DU -9 MARS 2023
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet d'aménagement de la ZAC de Park Nevez à Plescop
Demande d'autorisation environnementale
emportant dérogation espèces et habitats protégés**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R411-14 relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.214-13 à L.214-14 et R.214-30 et R.214-31 relatifs au défrichement ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1^o du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés présentée le 6 mai 2022 et complétée le 18 octobre 2022 par Morbihan Habitat (fusion de Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat au 1^{er} janvier 2023) dont le siège social est situé 6 avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 Vannes cedex, relative au projet d'aménagement de la ZAC de Park Nevez à Plescop ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma de gestion des eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Bretagne du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis complémentaire de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 15 décembre 2022 ;

Vu le mémoire en réponse aux avis de la MRAe et du CSRPN susvisés, déposé le 25 janvier 2023 par Morbihan Habitat ;

Vu la décision n°E23000026/35 du 16 février 2023, reçue le 2 mars 2023 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Mathilde Coussemacq en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés susvisée doit être soumise à une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, emportant dérogation espèces et habitats protégés présentée le 6 mai 2022 et complétée le 18 octobre 2022 par Morbihan Habitat, dont le siège social est situé 6 avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 Vannes cedex, relative au projet d'aménagement de la ZAC de Park Nevez à Plescop sera soumise à enquête publique en mairie de Plescop (siège de l'enquête) et en mairies de Ploeren et de Vannes, **du mercredi 5 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 17h30**, soit pour une durée de 31 jours.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- le dossier produit par le bureau d'études Biotope, dont une étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel du 20 juin 2022 ;
- l'avis complémentaire de la MRAe de Bretagne du 15 décembre 2022 auquel est annexé l'avis initial du 18 février 2020 ;
- l'avis du CSRPN du 12 décembre 2022 ;
- le mémoire en réponse de Morbihan Habitat aux avis de la MRAe et du CSRPN déposé le 25 janvier 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Plescop, Ploeren et Vannes, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Plescop, Vannes et Ploeren).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Morbihan Habitat – direction aménagement/assistance aux collectivités – 6 avenue Edgar Degas – CS 62291 - 56008 Vannes cedex – tél : 02.97.46.44.47.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Plescop, Ploeren et Vannes aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 20 mars 2023 au plus tard**.

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires de Plescop, Ploeren et Vannes établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, Morbihan Habitat procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du pétitionnaire dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Mathilde Coussemacq est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie de Plescop :

- le mercredi 5 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- le samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- le mardi 25 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 5 mai 2023 de 14h30 à 17h30

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Plescop, Ploeren et Vannes ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Plescop – 2 place Marianne 56890 Plescop ou par courriel à l'adresse suivante : zacparknevezplescop@enquetepublique.net ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://zacparknevezplescop.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Plescop. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://zacparknevezplescop.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif de Rennes ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande d'autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra les dossiers soumis à enquête déposés en mairies de Plescop, Ploeren et Vannes accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) aux maires de Plescop, Ploeren et Vannes. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux de Plescop, Ploeren et Vannes et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit le **20 mai 2023 au plus tard** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande susvisée. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1^{er} du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés éventuellement assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, Morbihan Habitat, les maires de Plescop, Ploeren et Vannes et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 9 MARS 2023

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur de Morbihan Habitat
- MM. les maires de Plescop, Ploeren et Vannes
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Mathilde Coussemacq commissaire enquêtrice